



MINISTÈRE  
DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Sport Motocycliste

Discipline(s) :  
**Dragster, Run**



**Régimes :** Autorisation administrative

**Date de la dernière mise à jour :** octobre 2019

**Textes de référence :**

Code du sport :

art. R.331-18 à R.331-34 concentrations et manifestations avec véhicules à moteur.

art. L.331-10 et R.331-30 : assurance.

art. R.331-24 à R.331-28 et A.331-20 à A.331-22-1 : dépôt des dossiers.

art. L231-2-1: certificat médical

Règles techniques et de sécurité FFM réglementation « vitesse »

## 1/ DÉFINITION

Course d'accélération départ arrêté, avec des motos de série ou des engins spécialement conçus (dit dragsters) dont la puissance motrice est transmise au sol par le seul effet de la roue arrière. Les épreuves de dragsters et de runs se déroulent sur des parcours où la distance maximale d'accélération est de 402,33 m (1/4 de miles). Les départs peuvent être donnés un par un (sprint) ou deux par deux (Dragrace).

Le dragster peut se concourir sur une surface naturelle (terre).

Pour les épreuves de records de vitesse, l'accélération peut se faire sur une distance libre.

## 2/ RÉGIMES

Article R. 331-20 du code du sport : Les manifestations comportant la participation de véhicule terrestre à moteur qui se déroulent sur des circuits non permanents, terrains ou parcours tels que définis à l'article R. 331-18 **sont soumises à autorisation.**

## 3/ RÈGLES RELATIVES AU CIRCUIT

Les règles relatives au parcours sont définies dans les règles techniques et de sécurité (RTS) vitesse (« parcours accueillant des compétitions et des épreuves sportives ; parcours de courses de dragsters, de runs et de records de vitesse ») de la FFM :

- Principales caractéristiques de la piste : Le parcours est constitué d'une piste en ligne droite, tracée sur un revêtement dur et stable (goudron ou béton) séparée en deux zones principales ; la zone d'accélération située entre les lignes de départ et d'arrivée, et la zone de freinage située après la ligne d'arrivée sur laquelle les véhicules décelèrent. La zone de freinage doit être suivie d'un espace libre d'obstacle ou comportant un bac à gravier.

- Dans le cadre d'une manifestation, l'organisateur doit obligatoirement prévoir :
  - Un parc coureur réservé aux participants et a leurs accompagnateurs dans lequel ils pourront stationner leurs véhicules ateliers et d'habitations ;
  - Une zone pour les contrôles techniques et administratifs ;
  - Une liaison téléphonique en état de marche ;
  - Un panneau d'affichage officiel, facilement identifiable et accessible par tous.

#### 4/ RÈGLES RELATIVES AUX ENGINs UTILISÉS

- Les manifestations de dragsters sont ouvertes aux motocycles, aux side-cars et aux quads.
- Se référer aux RTS vitesse de la FFM concernant l'aspect technique des engins utilisés.

#### 5/ RÈGLES RELATIVES AUX PARTICIPANTS

- **Activités en fonction de l'âge** : Se référer aux RTS vitesse de la FFM concernant « l'âge, les cylindrées, la puissance et la durée de pratique des participants ».
- **Compétence des pilotes** : Se référer aux « conditions d'accès à la pratique » de la FFM.
- **Aptitude médicale** : Pour la compétition, les participants devront présenter soit une licence à jour à la FFM soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste datant de moins de 1 an (art L. 231-2-1 et L. 231-2-3 du code du sport). Pour toutes informations détaillées sur ce sujet prendre contact avec la commission médicale de la FFM.

Pour les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de VTM, la production du certificat médical est subordonnée à la réalisation d'un examen médical effectué, par tout docteur en médecine ayant, le cas échéant, des compétences spécifiques, selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport (art. A231-1 du code du sport). Une attention particulière est portée sur l'examen neurologique et de la santé mentale ainsi que l'examen ophtalmologique (acuité visuelle, champ visuel, vision des couleurs).

- **Équipements de sécurité** :
  - Un casque intégral muni d'un système de fixation par jugulaire, en bon état et répondant aux normes reconnues par la FIM ; L'utilisation d'un casque intégral tout-terrain est strictement interdit ;
  - Combinaisons de cuir 1 pièce (sauf pour les épreuves de machines de moins de 25CV et les courses de Dragster et Run où une combinaison 2 pièces est autorisée). Doublure synthétique interdite sauf port d'un sous vêtement complet en coton, soie ou autre matière ininflammable ;
  - Gants en cuir ;
  - Protection dorsale obligatoire pour toutes les spécialités à l'exception du Run ou elle est seulement recommandée.

## 6/ RÈGLES RELATIVES À LA QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT

- **Médical** : Sur toutes les épreuves, l'organisateur devra prévoir au minimum :
  - Un médecin titulaire d'une thèse en doctorat en médecine, inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins, et de préférence ayant une expérience en médecine d'urgence, responsable médical de la manifestation. En tant que chef du service médical (CSM), il supervisera l'ensemble des secours médicaux mis à sa disposition ;
  - Une ambulance de transport.
- **Officiels** : Toutes les personnes ayant une mission d'officiel sur une épreuve doivent être titulaires de la qualification, correspondante à la fonction, délivrée par la fédération délégataire (FFM) ou par une fédération agréée ayant une reconnaissance de leur cursus de formation par la Fédération délégataire. Doivent être au moins présents :
  - 1 Directeur de Course ;
  - 1 Responsable du contrôle technique ;
  - Un poste de Commissaire comprenant 2 personnes devra être prévu au départ, deux commissaires seront prévus à la fin de la zone de freinage. Si la direction de course l'estime nécessaire elle pourra placer des commissaires le long du parcours.
- **Drapeaux** : les drapeaux officiels définis dans le règlement FFM doivent seuls être employés.

## 7/ DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU PUBLIC ET DES PARTICIPANTS

- Article R. 331-21 du code du sport : Sur les circuits, terrains ou parcours, des zones réservées aux spectateurs doivent être délimitées par l'organisateur technique et être conformes aux règles techniques et de sécurité.

L'organisateur technique de la manifestation met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs des zones qui leur sont réservées et de ce que l'accès à toute autre zone leur est strictement interdit, conformément aux plans détaillés prévus à l'article R. 331-26 et aux règles techniques et de sécurité.

- Le public est admis dans les conditions définies dans les RTS de la FFM :
  - **Glissières** : Glissières de sécurité d'une hauteur minimum de 690 mm, l'espace libre entre le bord inférieur de la glissière et le sol est de 4 cm maximum. L'espace libre entre deux glissières est de 4 cm maximum.
  - **Murs en béton** : Hauteur de 690 mm minimum.
  - **Séparateurs d'autoroute** : D'une hauteur de 690 mm minimum. Ils devront être reliés entre eux, ne pas présenter d'aspérités. S'ils sont en matière plastique, ils doivent contenir 100 litres d'eau, de gravier ou de sable chacun, sauf s'ils sont utilisés en délimitation et que le public est placé sous le régime du trace ouvert.
- Dans ces trois cas, glissières, murs de béton, séparateurs d'autoroute, le public n'est autorisé que sur les 200 premiers mètres (sauf pour une épreuve de 402,33 m se déroulant exclusivement sur un circuit permanent homologué par la CNECV et sera placé derrière des barrières placées à 5 m minimum derrière les dispositifs cités au niveau de la ligne de départ et à 15 m minimum aux 200 mètres. Si le public est en surplomb de 2,50 m minimum, il pourra être respectivement à 3 m et 12 m.

- **Tracé ouvert** : Lorsqu'il n'existe pas de glissière, de murs de béton ou de séparateurs d'autoroute, le public sera admis derrière les barrières de police (ou tout autre dispositif empêchant le franchissement) tel que décrit sur la figure ANNEXE 6 dans les RTS vitesse de la FFM.
- Lors de manifestation de « RUNS » ces valeurs pourront être ramenées à 20 m au niveau des 200 m et à 5 m au niveau du départ. Le public n'est admis que sur les 200 premiers mètres, aucun objet solide n'est autorisé dans la zone de sécurité.
- Sur une même piste, deux modes de protection peuvent être utilisés. Ex. : trace ouvert sur un côté et glissières, murs de béton ou séparateurs d'autoroute de l'autre côté.

## 8 / DISPOSITIONS DIVERSES

- **Contrôle de bruit** : Les systèmes d'échappement doivent être conformes aux normes relatives aux émissions sonores définies par la Fédération délégataire pour chaque spécialité selon la procédure établie par celle-ci. Exception faite des épreuves de Dragster, le niveau sonore autorisé sur les épreuves de la discipline vitesse est de 102 dB/A maximum. Cette valeur est mesurée selon la méthode FIM définie dans les Règles Techniques et de Sécurité « niveau sonore des machines ».
- **Protection incendie** : Le minimum à prévoir est de 4 extincteurs à poudre de 6 kg au départ et 2 au parc d'arrivée.